

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 111, après le mot :

« efficacité, »,

insérer les mots :

« après avis de la direction centrale de sécurité des systèmes d'information, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de sécurité informatique, nous disposons d'une administration très performante, la DCSSI, dont il serait dommage de nous priver pour la labellisation des logiciels de sécurisation des accès internet.